



OFFICE DE TOURISME DES ALPES DU LEMAN

Convention de partenariat &
Charte du partenaire

Année 2024

ENTRE

L'Office de Tourisme des Alpes du Léman, Haute-Savoie France, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), 99 rte de Saint-Jeoire, 74470 Bellevaux représenté par Isabelle CURT COMTE, Directrice,
ET

NOM DE L'ETABLISSEMENT / RAISON SOCIALE :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

Numéro de SIRET ou SIREN (si concerné)

Date et Numéro de classement

du **meublé** (si concerné)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'officialiser le partenariat entre l'Office de Tourisme des Alpes du Léman, ci-après dénommé l'OTADL, et le partenaire nommé ci-dessus.

De par cette convention, le partenaire bénéficie des avantages suivants :

a. Le référencement dans nos points d'accueil, et sur le site Internet et l'accès à tout support de communication digitale, selon sa catégorie socio-professionnelle,

b. L'accès au site partenaire permettant de consulter et télécharger l'ensemble des documents et

informations, délibérations, enquêtes, articles, bilans, publications professionnelles, etc.

c. L'information régulière sur les opérations et actions menées par l'OTADL, des articles d'intérêt professionnel, des actualités sur les innovations, lancements de produits,



programmes réceptifs, tournages, accueils de presse, adaptée aux activités des adhérents, par le biais de nos newsletters.

d. L'opportunité d'être intégré à des opérations de promotion locale, régionale, nationale et internationale telles que accueils de presse, éducateurs professionnels, reportages, campagnes, événements de notoriété, etc.

e. La valorisation de vos événements dans l'agenda du site Internet,

f. L'accès à la base de données touristiques nationale Apidae,

g. La sensibilisation aux labels spécifiques (Accueil Vélo, et tout autre label touristique soutenu par l'OTADL) et l'assistance dans les démarches visant à les acquérir,

h. Un autocollant "partenaire" à apposer sur votre vitrine, permettant d'être reconnu comme membre actif du réseau socioprofessionnel du Territoire des Alpes du Léman, garant d'un accueil et de prestations de qualité,

i. La mise en réseau des socio-professionnels des Alpes du Léman,

j. L'invitation aux soirées partenaires, la possibilité d'être intégré à des groupes de travail, séances de réflexion et commissions thématiques,

k. Des sollicitations du pôle commercial pour l'accueil des clientèles groupes Affaires et Loisirs, individuelles (produits secs ou packagés via la Centrale de Réservations).

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à partir du 1^{ER} septembre 2024, dès sa signature et jusqu'au 31 août 2025.

ARTICLE 3 – CESSION

Le présent partenariat est consenti à titre strictement personnel en appréciation de la personnalité des partenaires. Il ne pourra faire l'objet d'aucune cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 4 - LITIGES

Le contrat est soumis au droit français. Tout litige entre les parties, portant sur la validité, l'application et/ou l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 5- ECHEANCIER

Signature de la convention : La convention de partenariat devra impérativement être retournée complétée et signée à l'OTADL dans les 15 jours qui suivent sa réception.

Règlement de la facture :

Le paiement de la facture concernant l'adhésion 2024 devra être effectué à la signature du contrat ou au plus tard 15 jours après la réception de la facture..

Impayé : En cas d'impayé dans les 30 jours après facturation et procédures de relance, l'OTADL se réserve le droit de lancer la procédure de recouvrement auprès du Trésor Public et de suspendre toute action de promotion et la visibilité de votre entreprise sur l'ensemble de ses supports.



ARTICLE 6 - CHARTE DU PARTENAIRE

Les relations étroites entre l'OTADL et ses partenaires reposent sur une mise à jour permanente des informations. Également sur une réactivité aux sollicitations de disponibilités et de participation à des actions, des programmes, des événements promotionnels portés ou organisés par l'OTADL.

En rejoignant le réseau des adhérents de l'OTADL, vous bénéficiez de nombreux avantages tels que décrits dans le document « Guide du partenaire ».

Devenir partenaire, c'est aussi vous engager à :

- a) Être à jour de votre adhésion en respectant les délais de paiement,
- b) Nous informer préalablement de toute modification de votre activité : de tout évènement susceptible de modifier l'offre des prestations et des services, d'une fermeture exceptionnelle ou définitive, d'une modification des horaires d'ouverture, d'un changement de propriétaire, mais aussi de l'évolution de l'activité de votre établissement.
- c) Promouvoir et valoriser votre offre ainsi que l'offre globale de la destination, être relais d'information, faire connaître les suggestions de visites, d'activités, de spectacles et d'événements promus ou portés par l'OTADL,
- d) Répondre dans les délais fixés aux demandes de renseignements et de disponibilités émanant de l'OTADL.
- e) Répondre dans les meilleurs délais (moins de 8 jours) aux courriers de réclamation client transmis par l'OTADL.
- f) Répondre à toute enquête ponctuelle destinée à mieux appréhender les variations d'activité du marché,
- g) Participer à nos enquêtes de satisfaction et y répondre dans les meilleurs délais
- h) Communiquer des logos et photos HD de qualité de votre établissement (formats : PDF, Ai, EPS, PNG)
- i) Accueillir tout personnel de l'OTADL souhaitant visiter l'établissement ou connaître l'activité,
- j) Vous tenir informé de l'état des stocks de votre documentation mise à disposition dans notre espace accueil par mail auprès du service accueil : accueil@alpesduleman.com (aucune relance ne sera effectuée par l'office de Tourisme).
- k) Satisfaire aux conditions régissant la vente de vos produits et prestations, conformément à la **Délibération n° 2022_09 du 29/11/2022** régissant les bases de rémunération de OTADL pour toute fourniture de prestations de services résultant de son action commerciale (Réservations individuelles et groupes).
- Dans le cas où l'OTADL, se substitue totalement au client, confirme et paye les prestations au partenaire : Une remise de 8% sur l'ensemble des prestations facturées est accordée à l'OTADL. (Cf. CGV réservations)
(Commission soumise à TVA . L'OTADL émet une facture de commission conforme au chiffre d'affaires réalisé, attesté par les échanges commerciaux entre l'OTADL, le client et le partenaire.)



RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) :

- Nous vous informons que toutes les données transmises sur ce dossier d'adhésion sont référencées dans la base de données Apidae et dans la base de données de l'OTADL.
- Les informations que nous collectons sont nécessaires à tous les membres du réseau Apidae pour communiquer vos offres touristiques et les diffuser auprès de tout public intéressé ou à la recherche d'informations touristiques. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion et jusqu'à la demande de suppression de vos données.
- L'OTADL se réserve le droit de modifier les descriptifs sur la base de données Apidae afin de respecter la ligne éditoriale du site Internet et des supports s'y attachant.
- En cas de problème lié à l'exploitation de vos données personnelles, vous pouvez contacter : rgpd@alpesduleman.com

REGLEMENT : • Règlement par virement bancaire (voir notre RIB en dernière page)

- Règlement par chèque : veuillez libeller votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- Correspondance : OTADL –99 rte de Saint-Jeoire – 74470 BELLEVAUX

SUSPENSION ET EXCLUSION :

- L'OTADL se réserve le droit de suspendre le partenariat suite à plusieurs plaintes rapprochées de la part des visiteurs en l'absence de réponse du partenaire.
- L'OTADL peut également mettre un terme ou suspendre l'adhésion en cas de réclamation grave (en termes d'hygiène, sécurité, accueil, services annoncés défectueux, non conformes ou absents)

Pièces justificatives OBLIGATOIRES à fournir (*)

- Activités commerciales : Extrait KBIS de moins d'un an,
- Hébergements de tourisme : Copie de votre classement préfectoral le cas échéant et Attestation de RCP valide pour 2024,
- Meublés et Chambres d'hôtes : Déclaration en Mairie de moins de 5 ans - Copie de votre classement préfectoral le cas échéant,
- Activité physique et sportive : Copie de votre carte professionnelle valide,
- Transport de personnes (Taxi, VTC...) : Copie de la licence,
- Tous les adhérents : Copie de vos labels (Tourisme Handicaps, Clef Verte, Gault et Millau, Clévacances, Gîtes de France, Michelin...)

(*) Seulement si des changements sont intervenus depuis début 2024

Je déclare adhérer à l'OTADL pour l'année 2024 et respecter les engagements détaillés ci-dessus.

J'accepte les conditions d'adhésion au référencement et à la rediffusion d'offres touristiques sur Apidae.

J'autorise l'OTADL à utiliser et diffuser nos visuels dans le cadre de ses activités de promotion et de représentation.

Fait le....., à

Pour le partenaire, Nom, prénom, titre :
Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé »

Pour l'OTADL,
p/° I. CURT-COMTE - Directrice